

fond blanc, le chiffre S. A. R., en rouge, accompagné de deux S en or. Pag. 306, pl. XXIV n° 4.

Cette croix est attachée à un large ruban rouge, bordé de blanc, qui se met en écharpe de gauche à droite. Les chevaliers de l'Aigle blanc, qui le sont aussi de Saint-Stanislas, portent le cordon de celui-ci en sautoir.

La plaque est une étoile à huit pointes, brodée en argent sur le côté gauche de l'habit, chargée d'un grand cercle d'or qui renferme une médaille d'argent bordée de vert : cette bordure est enrichie de palmes d'or : au milieu de la médaille d'argent est le chiffre du roi en grenat, entouré de ces mots, en lettres d'or, *praemiando excitat*, il excite en récompensant.

Cet ordre a été prodigué, ce qui l'a fait tomber dans une sorte de discrédit.

---

1768.

ORDRE du Lion. (BAVIÈRE.)

C'est un ordre du mérite civil et militaire.

Il fut établi le premier jour de l'an 1768, par

Charles-Théodore, alors électeur palatin, en mémoire des vingt-cinq années révolues de son règne ; et aussi en faveur des talens et des services qui ne pouvoient être récompensés par le cordon de Saint-Hubert.

Il est composé d'une seule classe de vingt-cinq chevaliers.

Il n'exige pas de preuves de noblesse.

Pour être compris dans le nombre des vingt-cinq, fixé par les statuts, il faut avoir servi vingt-cinq ans dans le civil ou le militaire, et être parvenu à un emploi supérieur.

Les nationaux qui n'obtiennent la croix qu'à raison de leur naissance, les illustres étrangers qu'on en décore, ne sont considérés que comme chevaliers honoraires.

Dans la concurrence pour la croix de Saint-Hubert, celui qui a la croix du Lion obtient la préférence ; et les chevaliers de Saint-Hubert, qui ont la croix du Lion, doivent porter la décoration des deux ordres tous les jours, même les jours de cérémonie.

Les chevaliers du Lion ne peuvent accepter ni garder aucune décoration étrangère, sans une permission expresse du grand-maître.

La marque de l'ordre du Lion est une croix d'or à huit pointes, émaillée de bleu, bordée

d'or, anglée de flammes d'or, surmontée de la couronne royale, et ayant, au centre, un écusson fond azur, chargé du chiffre C. T. (Charles-Théodore) couronné, avec cette légende, en lettres d'or, sur une bordure fond blanc, *institu. an. 1768*. Au revers de l'écusson est un lion d'or, sur fond azur, debout et couronné, entouré de cette légende, en or, sur une bordure fond blanc, *merenti*, pour le mérite. Page 306, pl. XXIV, n° 5.

Les chevaliers portent cette croix attachée à un large ruban blanc moiré, lizeré de bleu, qu'ils mettent en écharpe de gauche à droite, avec une plaque sur le côté gauche de l'habit, laquelle consiste en une croix à huit pointes, brodée en argent, et anglée de flammes aussi d'argent. Sur chaque branche de la croix on lit une de ces syllabes, brodée en or, *ins. ti. tu. tor.*; au centre est le chiffre C T, en or et couronné.

Charles-Théodore étant devenu duc de Bavière, en 1777, y a porté cet ordre, et ce sont les rois de ce pays qui en sont grand-maîtres.